



copropriété dans une maison de village

Par **petronille**, le **03/11/2012** à **22:00**

De quelle façon un tribunal de grande instance désigne un syndic après l'absence de celui ci pendant 10 ans dans une copropriété. Si vous pouvez m'informer sur ce qui va découler de la procédure. Vos conseils et renseignements sur le sujet seront les bienvenues.

Par **youris**, le **04/11/2012** à **10:03**

bjr,
dans une copropriété un syndic est obligatoire selon la loi de 1965 sur la copropriété.
en l'absence de syndic, la demande peut se faire par tout intéressé, la requête pour la désignation se fait par un avocat auprès du président du TGI qui peut désigner un copropriétaire comme syndic si un copropriétaire est volontaire sinon il désignera un mandataire judiciaire qui fera office de syndic, cette dernière solution est à éviter car elle revient très cher aux copropriétaires.
le président du TGI fixe la mission du mandataire judiciaire.
cdt